



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2024P0008

Portant Limitation de vitesse sur la RD 235
Commune de Badens
lieu dit Sept Serous

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que suite à la vitesse excessive pratiquée et à la dangerosité de la sortie de véhicules, il est nécessaire de limiter la vitesse

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la RD 235 du PR 3+0380 au PR 3+0570.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - services du Département de l'Aude - Division Territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **22 MARS 2024**

La Présidente du Conseil Départemental

Diffusion : EDSR - Maire

Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais